



Désaccord sur le travail demandé

Par **lilibellule**, le **30/11/2009** à **16:03**

Bonjour,

Je suis employée, en tant que graphiste-webdesigner, depuis 1 an et 1/2 dans une société d'édition (annuaires et papeterie) qui fait également des sites internet.

Depuis mon entrée dans cette société cela fait 2 fois que l'on me demande de créer le design de sites de sexe toys. La première fois c'était pendant ma période d'essai donc je n'ai pas osé refusé de peur que l'on ne me garde pas. Et aujourd'hui on me demande d'en refaire un autre.

Ai-je le droit de refuser si je suis en désaccord avec le contenu de ce type de sites ?

Je précise que lors de mon embauche il ne m'a jamais été dit que j'aurai à effectuer des travaux dans ce type de domaine.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Pripri**, le **02/12/2009** à **13:03**

Bonjour lilibellule,

Je travaille dans un secteur d'activité liée à l'image également où certains programmes sont dans la catégorie "adultes".

La première fois où j'ai été confronté à ce problème, j'ai tout de suite fait part de mon embarras, mon patron s'est un peu moqué de moi mais j'ai obtenu gain de cause.

En général, ce sont mes collègues qui gèrent ce type de programme et qui ont également à leur tour refusés de traiter une certaine catégorie de ces programmes pour adultes... Ils ont eu gain de cause.

En principe, on ne doit pas juger du contenu mais si c'est insupportable ou si on doute de la légalité du contenu, il faut en parler avec l'employeur.

Par **lilibellule**, le **02/12/2009** à **14:20**

Bonjour Pripri,

Tout d'abord merci de m'avoir répondu.

Lorsque tu dis que toi et tes collègues ont "eu gain de cause", qu'entends-tu par là exactement ? Auprès d'un tribunal ou tout simplement auprès de votre employeur ? La question que je me pose surtout est : si je refuse de faire ce site est-ce que mon patron peut "légalement" (donc en accord avec la loi) m'obliger à le faire...

J'ai posté mon message sur un autre forum et une avocate m'a répondu ceci : "Au vu des éléments que vous indiquez, je me permets de vous préciser qu'en principe le refus du salarié d'exécuter une prestation étrangère à l'activité pour laquelle il avait été embauché ne constitue pas une faute.

Néanmoins, il semble que vous avez été engagé pour la réalisation de site internet, il apparaît donc que vous êtes tenu de procéder à la réalisation de tous sites, quelqu'en soit le contenu."

Donc j'ai bien peur d'être obligée de faire ce site, et cela ne m'enchanté pas du tout !

Merci d'avance pour tes précisions.

Par **Pripri**, le **02/12/2009 à 16:09**

L'employeur a cédé sans faire la moindre démarche auprès d'un avocat.

Nous ne sommes pas tenu de faire ce type de programme si le contenu est trop "hard", de toutes les façons le souci est réglé puisque l'on refuse ce type de client.

Même notre patron s'est rendu compte qu'effectivement c'était très "hard" justement. Il nous a suffi de lui parler. Avec moi cela a été cool, une simple discussion.

Je rejoins les propos de l'avocat, comme je te disais on ne doit pas juger du contenu. Sauf que si cela te pose trop de souci, il faut en parler à ton patron.

Il n'y a que ton employeur avec lequel tu peux gérer ça, s'il est sensible, il arrangera le tout sinon malheureusement il peut t'imposer.

Attention, il est bien évident que le contenu de ces sites doit rester légal, tu es en droit de refuser et tu as même le devoir vis à vis de ton employeur de refuser certaines choses comme la photo d'une jeune femme qui peut faire penser qu'elle n'est pas majeur etc...

Nous on s'arrange entre collègues suivant les sensibilités, en générale les hommes font les programmes pour adultes et les femmes les documentaires médicaux car les hommes sont trop sensibles pour supporter les images de chirurgies..

Courage.

Par **lilibellule**, le **02/12/2009 à 16:47**

Merci Pripri !

Ta réponse est vraiment claire et me permet d'appréhender la situation d'une autre manière. Mon seul souci est que mon patron, contrairement au tien n'est pas très ouvert à la discussion, donc j'ai bien peur de ne pas avoir le choix... Mais ça fait du bien de voir que je ne suis pas un cas unique et que ce genre de situation peut également déranger un homme ;) !

Merci beaucoup pour tes réponses en tout cas...

Par **Pripri**, le **02/12/2009** à **17:34**

Même si ton patron ne semble pas ouvert à la discussion dis lui avant de ressentir un trop grand malaise.

Dis lui simplement que tu es consciente que tu n'as pas à juger du contenu mais que cela te gêne un peu et que tu aurais aimé savoir que tu aurais ce type de site à concevoir. Faire un simple constat et attendre sa réaction.

Le tout est qu'il ne sente pas agressé. Tu seras peut-être surprise par sa réponse.

Il est préférable d'éviter qu'il en vienne à te dire ok mais en contre parti vous devrez faire ça. Parce que là c'est pas terrible de venir travailler tous les jours en pensant que l'on est redevable, la situation sera au long terme surement pire.

Je vous arrange donc arrangez-moi, c'est pas très bon de travailler avec ce type de rapports parce que cela touche à l'essence même de ton travail.

On dit souvent que l'on se fait à tout...je déteste cette expression mais elle se vérifie trop souvent malheureusement.

Je reconnais avoir eu beaucoup de chance, les petites nouvelles en ont nettement moi que moi car c'est discuté lors de l'embauche.

Une nouvelle fois bon courage, donne des nouvelles.